



TRANSPORT

Gestes barrières

Publié le 12 mai 2020

Afin de respecter les distances minimales à bord, les capacités des bus sont réduites :

- › des sièges sont condamnés
- › des emplacements au sol sont prévus pour les personnes voyageant debout.
- › la montée se fait par l'avant mais le stationnement debout interdit à proximité du conducteur.



Le réseau étant gratuit jusqu'au 30 juin, il n'y a aucune vente par le conducteur.

- › Le port du masque est obligatoire à bord

Merci de respecter la signalétique à bord.